

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

MAIRIE  
DE

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

V I A S

**Décision n° : 2025-09**

**Objet : Demande de subvention au titre du FAIC 2025.**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-22, qui dispose que « les attributions, dont le Maire peut être chargé par délégation de l'Assemblée Délibérante pendant la durée de son mandat, portent sur tout ou partie des affaires concernant [...] la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur »,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et n°2022-07-07-1b, en date du 7 juillet 2022 portant précisions aux délégations de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter le Conseil Départemental au titre du FAIC 2025,

### DECIDE

#### ARTICLE 1/ Demande de subvention

De solliciter une aide financière, auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2025 pour la réalisation de travaux de voirie place des Dahlias et rue de l'Egalité.

#### ARTICLE 2/ Plan de financement

De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme suit :

| Dépenses          |                       | Ressources            |                       |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Place des Dahlias | 37 291.28 € HT        | Conseil Départemental | 50 000.00 €           |
| Rue de l'Egalité  | 58 060.00 € HT        | Autofinancement       | 45 351.28 € HT        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>95 351.28 € HT</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>95 351.28 € HT</b> |

#### ARTICLE 3/ Signature

De signer les dossiers de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

#### ARTICLE 4/ Exécution

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 24 janvier 2025.

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.vieuxcourts.fr](http://www.vieuxcourts.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/02/2025  
Publiée le :

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

